

20 août 1847

Circulaire concernant les candidats à la direction ou à l'inspection des salles d'asile

[Narcisse-Achille, comte de] Salvandy

Source : *B.U.* tome 16, p. 146-147.

L'établissement dont il est question dans cette circulaire est un établissement privé laïc ouvert le 1^{er} juillet 1847 par la Commission supérieure des salles d'asile. Il est placé sous la direction de Marie Carpentier qui y assure la totalité de l'enseignement.

Monsieur le Préfet, une maison provisoire d'études, destinée à compléter l'instruction des personnes qui désirent se vouer à la direction ou à l'inspection des salles d'asile, vient de s'ouvrir à Paris, rue Neuve-Saint-Paul, n° 12. Cette maison est placée sous la surveillance d'une commission administrative composée de dames faisant partie de la commission supérieure des salles d'asile, et qui veulent bien donner une nouvelle preuve de leur zèle éclairé en prêtant encore à l'institution le concours de leur expérience et de leur active coopération.

Je viens, Monsieur le Préfet, signaler cette maison à votre attention particulière. Les bienfaits sans nombre que répandent autour d'elles les salles d'asile sont de plus en plus appréciés. Au point de vue des intérêts du présent, elles offrent aux mères les moyens d'employer avec sécurité toute leur journée au travail, ce capital du pauvre ; aux enfants un refuge assuré contre tous les dangers de l'abandon et de l'isolement. Au point de vue des intérêts de l'avenir, elles forment des générations saines de corps et d'esprit, qui pourront fournir plus facilement à leurs propres besoins et seront ainsi, pour la patrie, une nouvelle source de richesse et de force. Tels sont les résultats que promettent les salles d'asile, et dont il n'est plus permis de douter.

Mais, pour obtenir ces résultats, il faut que ces établissements soient dirigés selon les principes éprouvés par une expérience de plusieurs années. Il faut que la méthode des salles d'asile, tout à la fois si ingénieuse et si simple, si bien appropriée à tous les besoins de l'enfant, reçoive partout une application régulière et constante. S'il en était autrement, si le caprice remplaçait la règle, on verrait bientôt ces précieux établissements dégénérer et se transformer, ici en garderies où les enfants, réunis et inoccupés, contractent de funestes habitudes ; là en écoles où leur intelligence est énervée par des études prématurées qui leur font prendre le travail en dégoût ; double tendance également funeste, et dont il faut préserver avec soin l'institution.

S'assurer par une surveillance continue, exercée pendant plusieurs mois, du caractère et de l'aptitude de chaque candidat reconnu préalablement digne, par la pureté de sa vie antérieure, de la mission qu'elle veut remplir, l'éducation de l'enfance ; lui enseigner tout ce qu'elle doit savoir pour la remplir convenablement ; former ainsi des directrices pénétrées de la sainteté de leur tâche, et aussi des sujets capables de satisfaire aux besoins ultérieurs de l'inspection : tel est le but qu'on s'est proposé d'atteindre en ouvrant la maison d'études provisoire pour les salles d'asile. L'ardente et intelligente charité, la sage expérience des différents membres de la commission administrative qui la dirige, me font espérer qu'il sera facilement atteint.

La maison d'études provisoire admet des élèves pensionnaires et des élèves externes ; les cours de théorie et d'enseignement pratique durent quatre mois. Pour y être admis, il faut être âgé de trente ans au moins, prendre l'engagement de solder mensuellement le prix de la pension, qui est fixé à 80 francs par mois, et subir convenablement l'examen d'entrée, qui constate une instruction générale suffisante.

Toutes les demandes d'admission doivent être adressées au ministère de l'Instruction publique.

Vous comprenez, Monsieur le Préfet, combien il serait utile d'avoir à la tête de la salle d'asile, qui doit servir d'asile modèle dans le département que vous administrez, une directrice qui, pendant un séjour de quatre mois dans l'établissement que je vous signale, se serait pénétrée du véritable esprit de l'institution, se serait rompue à tous les exercices de la méthode, en connaîtrait toutes les nécessités, tous les avantages, et pourrait, de retour dans votre département, aider à la propagation des vrais principes, former de jeunes élèves, rappeler dans la bonne voie les directrices qui s'en écartent, faire enfin que l'institution des salles d'asile produise tout ce qu'elle promet, et tout ce qu'elle tiendra dès qu'elle sera suffisamment comprise.

Le conseil général de votre département va bientôt se réunir. Je vous engage à lui faire sentir tous les avantages qu'on peut retirer dans l'avenir de la présence d'un élève à la maison d'études pour le

compte du département. La dépense sera peu considérable et ne peut devenir périodique. Dans certains cas exceptionnels, je pourrai, de mon côté, fournir sur les fonds de l'État une partie du prix de la pension, et alléger ainsi la charge que s'imposerait le conseil général. Les communes peuvent aussi pourvoir à l'entretien d'une boursière dont elles profiteraient plus tard tout spécialement. La ville du Mans a déjà donné l'exemple d'un pareil sacrifice.

Je vous prie, Monsieur le Préfet, de m'accuser réception de cette circulaire, et de me faire connaître ultérieurement l'accueil que le conseil général aura fait à vos propositions.